

ment à leur population, à la condition toutefois que le subside fédéral n'excède jamais les sommes dépensées par une province à cet effet. Ces subventions ont beaucoup contribué à pousser l'intérêt des autorités provinciales dans cette direction; à l'heure qu'il est l'enseignement professionnel est partout prospère, surtout dans les provinces manufacturières de l'est.

Les institutions d'enseignement technique régies par les dispositions de la loi sur l'enseignement technique de 1919 (9-10 George V, chap. 73) avaient 56,744 élèves durant l'année scolaire terminée le 30 juin 1921; 61,961 en 1922; 70,300 en 1923; 79,829 en 1924; 88,024 en 1925; 88,961 en 1926; 96,682 en 1927 et en 1928, 109,008; et en 1929, 121,252. (Tableau 10).

**10.—Écoles industrielles, instructeurs et élèves au Canada, année scolaire terminée le 30 juin 1929 et totaux de 1928.**

Provinces.	Nombre de municipalités possédant des écoles.		Nombre d'instructeurs.				Nombre d'élèves.			
	Du jour.	Du soir.	Du jour.	Du soir.	Correspondance.	Total.	Du jour.	Du soir.	Correspondance.	Total.
le du Prince-Édouard.....	1	4	23	4	-	27	1,160	80	-	1,240
Nouvelle-Écosse.....	2	25	14	148	16	178	1,379	2,760	708	5,158
Nouveau-Brunswick.....	9	9	63	99	-	162	1,034	2,038	-	3,072
Québec.....	16	14	149	459	-	608	4,882	13,148	-	18,030
Ontario.....	38	59	99	1,399	-	2,398	26,730	41,593	-	68,323
Manitoba.....	4	1	82	120	6	120	2,597	2,878	282	5,757
Saskatchewan.....	3	3	52	37	-	89	1,040	850	-	1,890
Alberta.....	3	8	85	115	4	204	2,363	2,901	246	5,510
Colombie Britannique.....	13	69	227	285	3	515	4,432	7,629	211	12,272
<b>Total, 1929.....</b>	<b>89</b>	<b>192</b>	<b>1,694</b>	<b>2,666</b>	<b>29</b>	<b>4,399</b>	<b>45,617</b>	<b>73,877</b>	<b>1,447</b>	<b>121,252</b>
<b>Total, 1928.....</b>	<b>86</b>	<b>184</b>	<b>1,598</b>	<b>2,499</b>	<b>23</b>	<b>4,030</b>	<b>40,961</b>	<b>66,367</b>	<b>1,689</b>	<b>109,008</b>

Les dix années sur lesquelles s'appliquait l'octroi de \$10,000,000 accordé par le gouvernement fédéral à l'éducation technique ont expiré le 31 mars 1929. A cette date, seule la province d'Ontario avait gagné l'entière part de sa part de cette appropriation et par le chapitre 8 des statuts de 1929 une période de cinq autres années est accordée aux huit autres provinces pour leur permettre de se qualifier pour recevoir ce qui reste de leur part respective des octrois pour l'enseignement technique. Le total des soldes restant le 31 mars 1929 est de \$2,035,399.

### Section 3.—Enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur est assuré au Canada par 23 universités et 88 collèges, dont un au sujet duquel on ne possède nulle statistique. Parmi ces collèges, 50 appartiennent à la province de Québec, se subdivisant ainsi: 23 collèges classiques et petits séminaires, 9 collèges indépendants non subventionnés se consacrant à l'enseignement secondaire, et 11 autres collèges d'enseignement supérieur. Les collèges classiques sont officiellement classés comme institutions d'enseignement secondaire, mais dans les institutions enseignantes catholiques du Québec cette expression "secondaire" comporte le programme entier des matières du baccalauréat ès arts, dont les diplômes sont conférés par l'Université Laval et l'Université de Montréal.